



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 09 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		A RUIZ
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Llne-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B CHALLIER			14	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-10-09-17

Objet : Accord de principe sur un projet de cession d'une parcelle du Domaine Public
Quartier du Jas des Hugou

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Monsieur SALIGNAC, sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 15 m², située au droit de la parcelle numérotée AP 36, située en bordure de l'Esplanade du jeu de boules, hameau du Jas des Hugou.

Un plan de situation est annexé à la présente.

Ce terrain est déjà en large partie occupé par ce propriétaire privé qui sollicite ainsi une régularisation.

La parcelle de terrain occupée n'étant plus affectée la voirie communale, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette proposition.

Dans la perspective de cette procédure de cession, sur laquelle le Conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement dans un second temps, le Maire invite d'ores et déjà le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de cette cession afin que les procédures et démarches officielles soient engagées, et notamment :

- La réalisation d'un relevé des réseaux pouvant être présents afin que la parcelle cédée soit vierge de toute utilisation publique,
- La réalisation d'un relevé topographique par un géomètre précisant les emprise et surface exactes de la parcelle devant être cédée,
- La saisine du service des Domaines pour estimation, procédure obligatoire pour toute cession en application des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'au titre des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de la voirie routière sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque les opérations envisagées, n'ont pas pour conséquence, comme cela est ici le cas, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie en question.

Le Maire précise que tous les coûts induits par l'instruction de ce projet de cession seront portés par les demandeurs.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** la poursuite des investigations nécessaires à l'instruction de ce dossier dans la perspective d'une cession,
- **AUTORISE** la consultation du service des Domaines pour l'estimation du prix de cession,
- **PRÉCISE** que l'ensembles des frais liés à ces procédures seront portés par les pétitionnaires

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CM N° 2025-10-09-17 DU 09/12/2025 PORTANT PROJET DE
CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC QUARTIER DU JAS DES HUGOU**

